

# Sommaire du produit : Assurance-crédit facultative – Assurance Vie et assurance Invalidité

## Comptes de prêt personnel et comptes MargExpress REER

---

### NOM ET COORDONNÉES DE L'ASSUREUR ET DU DISTRIBUTEUR

---

Ce sommaire du produit décrit l'assurance-crédit collective établie par la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie (la Sun Life). La Banque de Montréal (BMO) est le titulaire du contrat d'assurance collective.

La couverture d'assurance Vie sur les billets à ordre du compte de prêt personnel est offerte par le contrat d'assurance collective 51007, Partie A.

La couverture d'assurance Vie sur les comptes MargExpress REER est offerte par le contrat d'assurance collective 51007, Partie D.

La couverture d'assurance Invalidité sur les deux types de prêts est offerte par le contrat d'assurance collective 21559.

Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie  
Assurance-créances  
227, rue King Sud  
C. P. 638, succ. Waterloo  
Waterloo (Ontario) N2J 4B8

Téléphone : 1-877-271-8713  
Télécopieur : 1-866-923-8353  
Courriel : [creditoream@sunlife.com](mailto:creditoream@sunlife.com)  
Site Web : [www.sunlife.ca](http://www.sunlife.ca)  
Numéro de client AMF : 2000965369

Le distributeur de cette assurance est BMO Banque de Montréal

BMO Banque de Montréal  
129, rue Saint-Jacques Ouest, 2<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Y 1L6

Téléphone : 1-877-225-5266  
Site Web : [www.BMO.com](http://www.BMO.com)

Coordonnées de la succursale de BMO Banque de Montréal



---

### NOM DU PRODUIT D'ASSURANCE ET TYPE DE PRODUIT D'ASSURANCE

---

**NOM DU PRODUIT D'ASSURANCE :** Assurance-crédit en cas de décès et d'invalidité facultative pour les comptes de prêt personnel et les comptes MargExpress REER



La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie est l'assureur de ce produit et est membre du groupe Financière Sun Life.

**TYPE DE PRODUIT D'ASSURANCE :** L'Autorité des marchés financiers considère ce produit d'assurance comme une assurance sur la vie, la santé et la perte d'emploi d'un débiteur.

---

## COMMENT DOIS-JE LIRE CE SOMMAIRE DU PRODUIT?

---

Ce sommaire du produit est un aperçu de l'assurance-crédit en cas de décès et d'invalidité facultative établie par la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie (la Sun Life) pour les billets à ordre du compte de prêt personnel et les comptes MargExpress REER avec BMO. Pour obtenir des renseignements détaillés sur la couverture offerte, veuillez lire les certificats d'assurance Vie et/ou les certificats d'assurance Invalidité pour le compte de prêt personnel ou le compte MargExpress REER ainsi que la demande d'adhésion à l'assurance Vie et/ou à l'assurance Invalidité.

Vous trouverez ce sommaire du produit et les certificats d'assurance sur [www.sunlife.ca](http://www.sunlife.ca). Tapez « sommaire du produit » dans la zone de recherche et cliquez sur l'hyperlien qui paraît dans les résultats. Vous serez dirigé vers la page où se trouvent les plus récentes versions des certificats d'assurance et des sommaires des produits d'assurance-crédit de BMO.

Les mots et les termes indiqués en caractères gras et en italique dans ce sommaire du produit sont définis ci-dessous :

**L'assurance Invalidité** s'entend d'une couverture qui prévoit le versement d'une prestation lorsque l'assuré est **totale**ment invalide après le **dé**lai de carence applicable.

**Admissible** s'entend du fait que vous et votre **prêt** répondez à tous les critères nécessaires pour que vous puissiez demander l'adhésion à l'assurance.

**Assurance Vie** s'entend d'une couverture qui prévoit le paiement d'une prestation au décès de l'assuré.

**Prêt** s'entend du billet à ordre de votre compte de prêt personnel ou de votre compte MargExpress REER.

**État de santé antérieur** s'entend d'une maladie ou d'un état de santé pour lequel, dans les 12 mois précédant l'entrée en vigueur de l'assurance, vous avez consulté un médecin ou un professionnel de la santé autorisé qui vous a donné des conseils, prescrit un traitement, ou prodigué des soins ou un service, ou pour lequel vous avez pris des médicaments ou reçu des injections.

**Prime** s'entend du montant que vous devez payer pour une couverture d'assurance pendant une période déterminée.

**Taux de prime** s'entend du coût unitaire de l'assurance.

**Dé**lai de carence s'entend des périodes suivantes :

- **Si vous travaillez** à la date où vous devenez **totale**ment invalide : période ininterrompue de **30** jours à compter de cette date.
- **Si vous ne travaillez pas** à la date où vous devenez **totale**ment invalide : période ininterrompue de **90** jours à compter de cette date.

**Invalidité totale, totale**ment invalide s'entend du fait que, durant le **dé**lai de carence et toute la période d'invalidité (maximum de 24 mois par période d'invalidité), vous ne pouvez effectuer aucune ou pratiquement aucune des principales tâches de votre travail et n'exercez aucune autre activité rémunérée ou lucrative. Cette

invalidité doit être causée par une blessure, une maladie, une infirmité mentale ou des complications reliées à la grossesse et tout état de santé qui y est relié.

---

## COMMENT CETTE ASSURANCE AIDE-T-ELLE À PROTÉGER MON PRÊT?

---

L'**assurance Vie** servira à réduire ou à acquitter le solde de votre **prêt** si vous décédez. L'**assurance Invalidité** servira à réduire ou à couvrir le versement sur **prêt** habituel si vous devenez **totale**ment **invalide** après le **dé**lai de **carence** applicable.

---

## QUEL EST LE MONTANT DE COUVERTURE OFFERT POUR MON PRÊT?

---

Les types suivants de couverture d'assurance-crédit collective facultative sont offerts pour les **prêts admissibles** de BMO.

	Limite par assuré	
	Compte de prêt personnel	Compte MargExpress REER
<b>Vie</b>	150 000 \$	Montant approuvé chaque année par le gouvernement du Canada
<b>Invalidité</b>	1 500 \$ par mois	1 500 \$ par mois

---

## QUELS SONT LES PRODUITS DE PRÊTS BMO ADMISSIBLES À CETTE ASSURANCE?

---

Les billets à ordre du compte de prêt personnel et les comptes MargExpress REER sont **admissibles** à cette **assurance Vie** et à cette **assurance Invalidité**.

---

## SUIS-JE ADMISSIBLE À L'ASSURANCE?

---

Vous êtes **admissible** à l'assurance si, à la **date de la demande d'adhésion**, vous résidez au Canada et, pour la couverture d'assurance applicable, vous remplissez tous les critères requis indiqués dans le tableau suivant :

Critère par type d'assurance	Vie	Invalidité
Âge d' <b>admissibilité</b> Vous avez au moins 18 ans, mais pas plus que l'âge indiqué pour chaque type de couverture	64	64

Critère par type d'assurance	Vie	Invalidité
Critère d' <b>admissibilité</b> primaire	s.o.	<ul style="list-style-type: none"> <li>être <b>activement au travail</b> ou</li> <li>si vous êtes en congé de maternité ou en congé parental, ou si vous êtes un <b>travailleur saisonnier</b> en basse saison et n'êtes pas <b>activement au travail</b>, vous êtes en mesure d'exercer les fonctions habituelles de votre emploi au moins <b>30</b> heures par semaine.</li> </ul>
Critère d' <b>admissibilité</b> secondaire	s.o.	être le demandeur principal si votre prêt est un compte MargExpress REER

## COMMENT PUIS-JE DEMANDER L'ASSURANCE?

Si vous et votre **prêt** avec BMO êtes **admissibles**, vous pouvez demander l'assurance dès que vous présentez votre demande de **prêt**. Pour demander l'assurance, vous n'avez qu'à remplir la demande d'adhésion à l'assurance Vie et/ou la demande d'adhésion à l'assurance Invalidité.

## QUAND L'ASSURANCE ENTRE-T-ELLE EN VIGUEUR?

La couverture entre en vigueur à la **plus tardive** des dates suivantes :

- Date où les fonds sont avancés.
- Date où vous avez signé la demande d'adhésion à l'assurance Vie et/ou la demande d'adhésion à l'assurance Invalidité.

## COMBIEN L'ASSURANCE COÛTE-T-ELLE?

Compte de prêt personnel	Compte MargExpress REER
<p>Les <b>taux de prime</b> sont établis en tenant compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de votre âge à la date à laquelle vous avez demandé votre adhésion à l'assurance</li> <li>• de l'âge de l'emprunteur le <b>plus âgé</b>, si les deux emprunteurs ont souscrit la même couverture</li> </ul>	<p>Les <b>taux de prime</b> sont établis en tenant compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de votre âge au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année</li> <li>• de l'âge de l'emprunteur le <b>plus âgé</b>, lorsque les deux emprunteurs ont souscrit la même couverture d'assurance Vie</li> </ul>

Compte de prêt personnel	Compte MargExpress REER
Votre <b>taux de prime</b> ne changera pas. La <b>prime</b> calculée lorsque vous demandez votre adhésion à l'assurance représente le coût moyen de l'assurance, par versement, sur la durée de votre <b>prêt</b> .	Votre <b>prime</b> fluctue d'un mois à l'autre en fonction de votre solde quotidien moyen pour la période couverte par le relevé de votre compte MargExpress REER.

La taxe de vente provinciale est ajoutée à votre **prime**, le cas échéant.

Consultez la section « CALCUL DES PRIMES D'ASSURANCE » du certificat d'assurance Vie ou du certificat d'assurance Invalidité pour connaître les **taux de prime** et des exemples de calcul des **primes**.

## QUE PAIERA LA SUN LIFE?

Si votre demande de règlement est acceptée, la Sun Life versera une prestation à BMO pour votre compte, à **concurrence de la couverture maximale prévue**.

	Compte de prêt personnel	Compte MargExpress REER
<b>Vie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>le solde impayé de votre <b>prêt</b> assuré à la date de votre décès, et</li> <li>les intérêts accumulés ou les frais, le cas échéant</li> </ul>	le solde impayé de votre compte MargExpress REER à la date de votre décès
<b>Invalidité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li> votre versement sur prêt périodique</li> <li> les primes d'<b>assurance Vie</b> applicables à votre <b>prêt</b>, le cas échéant</li> </ul>	l'équivalent de votre versement au compte MargExpress REER

Le versement des prestations d'**invalidité** commence à l'expiration du **délai de carence** et se poursuit pendant une période maximale de **24** mois pour chaque demande de prestations d'**invalidité** totale.

## QU'ARRIVE-T-IL SI JE DOIS PRÉSENTER UNE DEMANDE DE RÈGLEMENT AU TITRE DE L'ASSURANCE VIE?

Présentez toujours votre demande de règlement le plus tôt possible en utilisant le formulaire de la Sun Life. Pour obtenir celui-ci, adressez-vous à votre succursale BMO ou visitez le site [BMO.com/regimesprotection](http://BMO.com/regimesprotection).

### Combien ai-je de temps pour présenter une demande de règlement?

Il n'y a pas de délai prescrit pour présenter une demande de règlement au titre de l'**assurance Vie**. En vertu du Code civil du Québec, les demandeurs ont **trois** ans pour intenter une action en justice.

Pour une résolution rapide des demandes de prestations d'**assurance Invalidité**, vous devez les présenter dans les **120** jours qui suivent la date du début de l'invalidité totale.

## Combien de temps prend la Sun Life pour rendre sa décision concernant la demande de règlement et faire le paiement?

La Sun Life vous communiquera sa décision concernant la demande de règlement par écrit dans les **30** jours suivant la date où elle a reçu tous les renseignements nécessaires pour prendre cette décision.

Si la Sun Life accepte la demande de règlement, elle versera la prestation à BMO dans les **30** jours suivant la date où elle a reçu tous les renseignements nécessaires pour prendre cette décision.

Quand elle n'accepte pas une demande de règlement, la Sun Life explique au demandeur les raisons de sa décision dans la lettre qu'elle lui envoie.

## Quelle est la marche à suivre si je veux faire appel de la décision de la Sun Life?

Si la Sun Life n'approuve pas votre demande de règlement, vous avez **90** jours à partir de la date de la lettre de décision initiale de la Sun Life pour faire appel de sa décision. Votre demande d'appel doit être faite par écrit. Vous devez y inclure tout nouveau renseignement qui se rapporte à votre demande de règlement.

Les résidents du Québec peuvent consulter l'Autorité des marchés financiers ou un conseiller juridique indépendant pour obtenir de l'aide concernant une demande d'appel.

---

## QUELLES EXCLUSIONS ET RESTRICTIONS S'APPLIQUENT À CETTE ASSURANCE?

---

**Si vous payez vos primes, la Sun Life annulera votre couverture seulement si vous omettez des renseignements ou si vous faites une fausse déclaration sur votre demande d'assurance ou sur tout autre document lié à une demande de règlement ou lors d'une entrevue pour une évaluation médicale (le cas échéant).**

La Sun Life refusera les demandes de règlement dans les cas suivants :

### **Assurance Vie – Exclusions**

- S'il s'est écoulé moins de **24** mois depuis l'entrée en vigueur de l'assurance, aucune prestation ne sera versée si votre décès résulte directement ou indirectement d'un suicide, que vous soyez conscient ou non du résultat de vos gestes, et ce, quel que soit votre état d'esprit.
- Votre décès est directement ou indirectement attribuable à votre participation à des événements qui se produisent alors que vous êtes sous l'influence de drogues ou de substances ou que vos facultés sont altérées par celles-ci, à moins qu'elles aient été prescrites par un médecin, ou alors que votre taux d'alcoolémie est d'au moins **80** milligrammes d'alcool par **100** millilitres de sang **(0,08)**.
- Votre décès est directement ou indirectement attribuable à la conduite d'un véhicule ou d'un bateau motorisé lorsque vous êtes sous l'influence de drogues ou de substances ou que vos facultés sont altérées par celles-ci, ou lorsque votre taux d'alcoolémie est d'au moins **80** milligrammes d'alcool par **100** millilitres de sang **(0,08)**.

### **Assurance Invalidité – Exclusions**

- Vous n'êtes pas suivi activement et régulièrement par un médecin autorisé approuvé par la Sun Life.
- Vous refusez de vous faire examiner par un médecin désigné par la Sun Life.

- Vous avez une grossesse normale.
- Vous avez omis de fournir, à la demande de l'assureur, une pièce attestant que vous êtes toujours **totale** **ment invalide**.
- Votre **invalidité totale** est directement ou indirectement attribuable à votre participation à des événements qui se produisent alors que vous êtes sous l'influence de drogues ou de substances ou que vos facultés sont altérées par celles-ci, à moins qu'elles aient été prescrites par un médecin, ou alors que votre taux d'alcoolémie est d'au moins **80** milligrammes d'alcool par **100** millilitres de sang (**0,08**).
- Votre **invalidité totale** est directement ou indirectement attribuable à la conduite d'un véhicule ou d'un bateau motorisé lorsque vous êtes sous l'influence de drogues ou de substances ou que vos facultés sont altérées par celles-ci, ou lorsque votre taux d'alcoolémie est d'au moins **80** milligrammes d'alcool par **100** millilitres de sang (**0,08**).
- Votre **invalidité totale** est attribuable à :
  - des blessures que vous vous infligez intentionnellement, à moins que vous ayez une maladie mentale;
  - des troubles civils ou à une guerre, déclarée ou non, à moins que vous soyez en service militaire actif en qualité de membre des Forces armées canadiennes ou de la Réserve des Forces canadiennes;
  - une chirurgie ou un traitement non urgents de nature esthétique ou expérimentale.

### Y a-t-il une restriction en cas d'état de santé antérieur? Si oui, quand s'applique-t-elle?

Vous n'avez pas à répondre à des questions sur votre état de santé lorsque vous présentez une demande d'adhésion à l'assurance sur les billets à ordre du compte de prêt personnel ou le compte MargExpress REER. La Sun Life applique la restriction en raison d'un **état de santé antérieur** seulement si :

- votre demande de règlement est présentée dans les **12** mois suivant la date de votre demande d'adhésion à l'assurance; et
- votre demande de règlement est attribuable à un **état de santé antérieur**.

---

## QUAND L'ASSURANCE PREND-ELLE FIN?

---

Votre couverture prendra fin **dès que** :

- votre prêt est remboursé, est refinancé, vient à échéance ou est transféré à une autre personne;
- vos primes n'ont pas été payées depuis **90** jours;
- le contrat d'assurance collective cesse d'être en vigueur;
- vous décédez;
- vous atteignez l'âge de **70** ans (Remarque : Lorsque deux emprunteurs ont la même couverture, celle du plus jeune emprunteur sera maintenue jusqu'à son **70<sup>e</sup>** anniversaire de naissance. Cela ne s'applique pas à l'assurance Invalidité sur les comptes MargExpress REER lorsque seul le demandeur principal peut demander son adhésion.); ou
- BMO ou la Sun Life reçoit un avis d'annulation par écrit.

---

## QUAND ET COMMENT PUIS-JE ANNULER L'ASSURANCE?

---

La couverture est facultative et vous pouvez l'annuler en tout temps. Pour annuler cette assurance :

- adressez-vous à un représentant de votre succursale;
- si vous résidez au Québec, utilisez l'avis de résolution que vous a remis le distributeur au moment où vous avez demandé cette assurance.

La *Loi sur les assureurs* et la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* vous permettent d'annuler l'assurance dans les **10** jours qui suivent la date où vous signez la demande d'adhésion sans pénalité. Toutefois, la Sun Life vous donne la possibilité de le faire sans pénalité au cours des **30** jours qui suivent la date d'entrée en vigueur de l'assurance.

Passé le délai de **30 jours** accordé par la Sun Life, vous n'aurez pas droit au remboursement des **primes**, sauf si celles-ci ont été prélevées par erreur.

---

## À QUI PUIS-JE M'ADRESSER SI J'AI DES QUESTIONS SUR CETTE ASSURANCE?

---

Pour des questions sur la couverture en vigueur et les primes, composez le 1-877-225-5266 afin de joindre BMO. Pour en savoir plus sur les demandes de règlement et la tarification, communiquez avec l'équipe de l'Assurance-crédances de la Sun Life au 1-877-271-8713.

Pour en savoir plus sur les obligations des assureurs et des distributeurs, les résidents du Québec peuvent s'adresser à l'Autorité des marchés financiers, dont les coordonnées sont indiquées ci-dessous :

L'Autorité des marchés financiers  
Place de la Cité  
2640, boul. Laurier, 4<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1V 5C1

Tél. (Québec) : 418-525-0337  
Montréal : 514-395-0337  
Numéro sans frais : 1-877-525-0337  
Site Web : [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca)

---

## OÙ PUIS-JE TROUVER DES RENSEIGNEMENTS SUR LE PROCESSUS DE RÉOLUTION DES PLAINTES DE LA SUN LIFE?

---

Pour en savoir plus sur le processus de résolution des plaintes de la Sun Life, obtenir un sommaire des principes directeurs en matière de résolution des plaintes et savoir où déposer une plainte, rendez-vous sur [www.sunlife.ca](http://www.sunlife.ca). Tapez ensuite « plaintes » dans la zone de recherche.



L'objectif de cette fiche de renseignements est de vous informer sur vos droits.  
Elle ne dégage ni l'assureur ni le distributeur de leurs obligations envers vous.

## PARLONS ASSURANCE!

Nom du distributeur : BMO Banque de Montréal

Nom de l'assureur : Sun life du canada, compagnie d'assurance-vie

Nom du produit d'assurance : Assurance-crédit en cas de décès et d'invalidité facultative pour les comptes de prêt personnel et les comptes MargExpress REER



### LIBERTÉ DE CHOISIR

**Vous n'êtes jamais obligé** d'acheter une assurance :

- qui vous est offerte chez votre distributeur;
- auprès d'une personne que l'on vous désigne;
- ou pour obtenir un meilleur taux d'intérêt ou tout autre avantage.

Même si vous êtes tenus d'être assuré, **vous n'êtes pas obligé** d'acheter l'assurance que l'on vous offre présentement. **C'est à vous de choisir** votre produit d'assurance et votre assureur.



### COMMENT CHOISIR

Pour bien choisir le produit d'assurance qui vous convient, nous vous recommandons de lire le sommaire qui décrit le produit d'assurance et que l'on doit vous remettre.



### RÉMUNÉRATION DU DISTRIBUTEUR

Une partie de ce que vous payez pour l'assurance sera versée en rémunération au distributeur.

Lorsque cette rémunération est supérieure à 30 %, il a l'**obligation** de vous le dire.



### DROIT D'ANNULER

La Loi vous permet de mettre fin à votre assurance, **sans frais**, dans les 10 jours suivant l'achat de votre assurance. L'assureur peut toutefois vous accorder un délai plus long. Après ce délai, si vous mettez fin à votre assurance, des frais pourraient s'appliquer. **Informez-vous** auprès de votre distributeur du délai d'annulation **sans frais** qui vous est accordé.

Lorsque le coût de l'assurance est ajouté au montant du financement et que vous annulez l'assurance, il est possible que les versements mensuels de votre financement ne changent pas. Le montant du remboursement pourrait plutôt servir à diminuer **la durée du financement**. **Informez-vous** auprès de votre distributeur.

---

L'Autorité des marchés financiers peut vous fournir de l'information **neutre et objective**.  
Visitez le [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca) ou appelez-nous au 1 877 525-0337.

---

Espace réservé à l'assureur :

## AVIS DE RÉSOLUTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE

### AVIS DONNÉ PAR LE DISTRIBUTEUR

Article 440 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (chapitre D-9.2)

#### **LA LOI SUR LA DISTRIBUTION DE PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS VOUS DONNE DES DROITS IMPORTANTS.**

La *Loi* vous permet de mettre fin au contrat d'assurance, **sans pénalité**, dans les 10 jours suivant la date de la signature du contrat d'assurance. L'assureur peut toutefois vous accorder un délai plus long.

Pour mettre fin au contrat, vous devez donner à l'assureur, à l'intérieur de ce délai, un avis par poste recommandée ou par tout autre moyen vous permettant de recevoir un accusé de réception.

Malgré l'annulation du contrat d'assurance, le premier contrat conclu demeurera en vigueur. Attention, il est possible que vous perdiez des conditions avantageuses qui vous ont été consenties en raison de cette assurance; informez-vous auprès du distributeur ou consultez votre contrat.

Après l'expiration du délai applicable, vous avez la faculté d'annuler le contrat d'assurance en tout temps, mais des pénalités pourraient s'appliquer.

Pour de plus amples informations, communiquez avec l'Autorité des marchés financiers au 1-877-525-0337 ou visitez le [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca).

### AVIS DE RÉSOLUTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE

À: Sun life du canada, compagnie d'assurance-vie  
Assurance créances, 227, rue King Sud, C.P. 638, Waterloo (Ontario) N2J 4B8

Date: \_\_\_\_\_  
(date d'envoi de cet avis)

En vertu de l'article 441 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, j'annule le(s) contrat(s) d'assurance no:51007-A (Assurance-vie sur prêts personnels), 51007-D (Assurance-vie sur comptes MargExpress REER) et 21559 (Assurance-invalidité sur prêts personnels et sur comptes MargExpress REER)

Assurance-vie

Assurance invalidité

conclu le: \_\_\_\_\_  
(date de la signature du contrat)

à: \_\_\_\_\_  
(lieu de la signature du contrat)

\_\_\_\_\_  
(nom du client)

\_\_\_\_\_  
(signature du client)